

# Évolutions V15.10 2024

## ISAPAYE 2024

## SOMMAIRE

<b>1. ÉVOLUTIONS LIÉES À LA DSN .....</b>	<b>3</b>
1.1 Individu non salarié : Mise en place du Montant Net Social .....	3
1.1.1 <i>Comment déclarer le MNS pour un individu non salarié</i> .....	3
1.1.2 <i>Que fait le programme?</i> .....	3
1.2 Montant net versé .....	3
1.2.1 <i>Que dit le cahier des charges?</i> .....	3
1.2.2 <i>Que fait le programme?</i> .....	4
1.3 Déclaration CSG/CRDS .....	4
1.3.1 <i>Que dit le cahier des charges?</i> .....	4
1.3.2 <i>Que fait le programme?</i> .....	4
1.4 Modalités déclaratives des Indemnités Compensatrices de Congés Payés (ICCP) .....	4
1.4.1 <i>Que dit le cahier des charges?</i> .....	4
1.4.2 <i>que fait le programme?</i> .....	5
1.5 Fin de transmission DSN Néant pour l'organisme IRCANTEC .....	5
1.6 ENIM : Correction du déclaratif du CTP 609 .....	5
1.7 Spectacle : Contrôle de la rubrique S21.G00.40.011 .....	5
<b>2. ÉVOLUTIONS EN CALCUL DE BULLETIN .....</b>	<b>5</b>
2.1 Congés Payés : Brut de référence et maladie non professionnelle .....	5
2.1.1 <i>Que doit faire l'utilisateur?</i> .....	5
2.1.2 <i>Que fait le logiciel?</i> .....	6
2.2 Cotisation : Forfait social et OMI .....	6
2.3 Cotisation : CESA pour les apprentis .....	6
<b>3. ÉVOLUTIONS DIVERSES .....</b>	<b>6</b>
3.1 DADS2460 HONORAIRES: .....	6
3.2 Édition TS_2501.ISA et TS_2502.ISA : Modification du commentaire .....	7
3.3 Taxe sur les salaires : Contrats exonérés de taxe sur les salaires .....	7
3.3.1 <i>Que dit la loi?</i> .....	7
3.3.2 <i>Que fait le programme ?</i> .....	7
3.1 Mise à jour des organismes et IDCC .....	7

## 1. ÉVOLUTIONS LIÉES À LA DSN

### 1.1 Individu non salarié : Mise en place du Montant Net Social

#### 1.1.1 Comment déclarer le MNS pour un individu non salarié

À la suite de la mise en place du cahier des charges DSN 2024, le MNS doit être déclaré pour les individus Non-salariés.

Le montant Net Sociale est déclaré dans le bloc 89 dans la rubrique (**S89.G00.92.017**)



ÉTAPE 1 : Aller en **Déclarations/DSN/Mensuelles/Individu non-salarié**

ÉTAPE 2 : Sur l'individu concerné, renseigner les informations

ÉTAPE 3 : Dans la zone **versement** renseigner le MNS

Mois DSN	Année DSN	Type de base spécifique	Code de base spécifique
Décembre	2023	05-Somme versée à un tiers	53-Assiette de la contribution sociale généralisée
Décembre	2023	05-Somme versée à un tiers	50-Assiette brute dé plafonnée

Montant Net Fiscal	9800,00	Montant Net Versé	9500,00	Montant Net Social	900,00		
Prélèvement à la source	0,00	Type de taux	01-Taux transmis par la DGFP	Identifiant du taux	123456789		
Taux de prélèvement à la source	0,00	Montant de la part non imposable du revenu	0,00	Montant de l'abattement sur la base fiscale			
Montant soumis au prélèvement à la source	0,00	Régularisation					
Code	Type rectification	Date début	Date fin	Assiette	Taux	Montant	Part non imposable

Si un code de base Spécifique : **50 -Assiette brute dé plafonnée est déclarée** sans que la zone MNS soit complétée, un contrôle bloquant se déclenche :

"Exigibilité MM/AAAA, type de base spécifique 05, Versement : Le montant net versé est obligatoire uniquement si le code base spécifique est 50. Dans le cas contraire il est interdit"

#### 1.1.2 Que fait le programme?



- ✓ Ajout de la zone montant Net Social dans l'onglet **Bases Spécifiques** de la saisie des individus non-salariés
- ✓ Création de contrôles de cohérence entre la présence du MNS et du code de base spécifique 50.

### 1.2 Montant net versé

#### 1.2.1 Que dit le cahier des charges?



Le montant des Heures Supplémentaires Exonérées net n'intègre plus le montant de la Rémunération Nette Fiscale (RNF).

Par conséquent, le **Montant Net Versé (MNV)** suit cette même règle :

- il convient de **ne plus intégrer** les Heures Supplémentaires Exonérées nettes dans le Montant Net Versé à partir des paies de janvier 2024.

<https://www.net-entreprises.fr/dsn-declaration-du-montant-net-verse-mnv-en-2024/>

**Aucune manipulation**

## 1.2.2 Que fait le programme?



- ✓ Modification de la donnée déclarative **MENS\_REMU\_NETTE\_VERSEE.ISA - MONTANT NET VERSE.**

## 1.3 Déclaration CSG/CRDS

### 1.3.1 Que dit le cahier des charges?



- ✓ La CSG non déductible hors épargne salariale doit être déclarée en cotisation individuelle 072.
- ✓ La CRDS en 079.

Des lignes de commentaires sont créées afin de réaliser le déclaratif sur les codes 072 et 079.

Ces lignes ne servent qu'au déclaratif. Aucun rappel de cotisation ne peut être fait dessus.

**Aucune manipulation**

### 1.3.2 Que fait le programme?



- ✓ Création d'une donnée **BASE\_CSG42.ISA – INFO : BASE CSG/CRDS NON DEDUCTIBLE HORS EPARGNE SALARIALE AU 01/01/2024**
- ✓ Création de lignes de commentaire cotisation :
  - **CSG\_DSN.ISA - INFO DSN** : CSG déclarée en 072 au 01/01/2024
  - **CRDS\_DSN.ISA - INFO DSN** : CRDS déclarée en 079 au 01/01/2024
- ✓ Ajout des lignes dans les modèles de bulletin

## 1.4 Modalités déclaratives des Indemnités Compensatrices de Congés Payés (ICCP)

### 1.4.1 Que dit le cahier des charges?

#### Cas1: Le salarié prend des congés payés pendant son contrat



Les indemnités de congés payés (sauf lorsqu'elles sont prises en charge par une caisse de congés payés) liés à la prise de congés payés en cours de contrat sont

- Déclarées dans la DSN mensuelle du mois de la prise de congé.
- Et intégrées dans le salaire brut soumis à contributions d'Assurance Chômage :  
**S21.G00.51.011 - 002 - Salaire soumis à contributions d'assurance chômage.**

#### Cas 2: le salarié ne prend pas de congés, ils sont payés à la fin de son contrat

L'ICCP payée à la fin de contrat sans absence congés payés est :

- déclarée dans le signalement "Fin de contrat de travail unique" au sein du bloc "Prime, gratification et indemnité" **S21.G00.52- 020 - Indemnité compensatrice de congés payés.**
- et dans la DSN mensuelle du mois de sortie au sein du bloc "Prime, gratification et indemnité" **S21.G00.52- 020 - Indemnité compensatrice de congés payés.**

Elle n'est pas à intégrer dans le salaire brut soumis à contributions Assurance Chômage **S21.G00.51.011 – 002.**

#### Cas 3 : le salarié ne prend pas de congés, ils sont payés mensuellement L'ICCP sont versée mensuellement au salarié.

L'ICCP est déclarée :

- dans chaque DSN mensuelle au sein du bloc "Prime, gratification et indemnité" **S21.G00.52- 020 - Indemnité compensatrice de congés payés.**
- dans le signalement Fin de contrat de travail unique au sein du bloc "Prime, gratification et indemnité" pour le mois de sortie et M-1 **S21.G00.52- 020 - Indemnité compensatrice de congés payés.**

Liens :

<https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/indemnites-compencatrice-conges-payes.pdf>  
[https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2062](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2062)

**Aucune manipulation**

**1.4.2 que fait le programme?**



✓ Modification de la donnée de déclaration **MENS\_SAL\_BRUT\_ABAT\_CHOM.ISA**

**1.5 Fin de transmission DSN Néant pour l'organisme IRCANTEC**

Pour l'organisme IRCANTEC (dont le code organisme est 95), le bloc S20.G00.08 n'est plus déclaré dans la DSN mensuelle à compter de janvier 2024.

**1.6 ENIM : Correction du déclaratif du CTP 609**

Le CTP 609 a été modifié pour déclarer une assiette négative ou positive.

**1.7 Spectacle : Contrôle de la rubrique S21.G00.40.011**

Lors du calcul de la DSN, un message d'avertissement se déclenche si l'Unité de mesure de la quotité de travail d'un salarié du spectacle est différente de "99 - salarié non concerné" pour la rubrique S21.G00.40.011.

⚠ Salarié MENSUEL, contrat débutant le 01/08/2022 : Si le salarié est un artiste du spectacle, l'unité de mesure de la quotité de travail doit être renseignée à '99-Salarié non concerné'. Vérifier en Salariés/DSN.

La modification sera à faire dans la fiche salarié onglet DSN.

**2. ÉVOLUTIONS EN CALCUL DE BULLETIN**

**2.1 Congés Payés : Brut de référence et maladie non professionnelle**

**2.1.1 Que doit faire l'utilisateur?**



Les absences, le salaire maintenu, les indemnités journalières pour la maladie non professionnelle n'entrent pas par défaut dans la base de calcul de l'indemnité de congés payés des salariés en CDD et en CDI.

Il est possible de modifier ce paramétrage et d'intégrer ces éléments dans le brut de référence des congés payés.



ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Collectif/Données collectives/ Données collectives**

ÉTAPE 2 : Dans le thème **05-Congés payés**

ÉTAPE 3 : Saisir "oui" sur la donnée **CP\_MAL\_NP.ISA**

Code	Libellé	Valeur
CLOT_CP.ISA	CLOTURE DES CONGES PAYES	5,00
CP_AN.ISA	AV. NATURE dans CP	
CP_AN_EXC1.ISA	EXCLUSION AN REPAS FIXE du Cptr CP CAISSE CP	
CP_AN_EXC2.ISA	EXCLUSION AN LOGEMENT FIXE du Cptr CP CAISSE CP	
CP_AN_EXC3.ISA	EXCLUSION AN_NTIC01.ISA du Cptr CP CAISSE CP	
CP_AN_EXC4.ISA	EXCLUSION AN_VOITURE.ISA du Cptr CP CAISSE CP	
CP_COEF.ISA	TAUX DE REMUNERATION DES CP	10,00
CP_MAL.ISA	MAINTIEN SALAIRE MALADIE INTEGRE DANS LE BRUT DE REFERENCE DES CP	
<b>CP_MAL_NP.ISA</b>	<b>ABSENCE ET MAINTIEN MALADIE NON PROFESS INTEGRE DANS LE BRUT DE REFERE</b>	<b>Oui</b>
CP_OUV.ISA	CP : Nb JOURS OUVRES (25) ou OUVRABLES (30)	
CP_RECUP.ISA	RECUPERATION SOLDE CONGES PAYES NON PRIS	

## ÉTAPE 4 : valider

La donnée est redéfinissable au dossier et au salarié

## 2.1.2 Que fait le logiciel?



- ✓ Création d'une donnée de saisie collective affirmative **CP\_MAL\_NP.ISA - ABSENCE ET MAINTIEN MALADIE NON PROFESS INTEGRE DANS LE BRUT DE REFERENCE DES CP** au 01/01/2024
- ✓ Création d'une donnée d'injection **CP\_INJ014.ISA - INJECTION ABSENCE ET MAINTIEN SALAIRE MALADIE NON PROFESSIONNELLE** dans Cptr CP au 01/01/2024
- ✓ Modification de l'injection aux compteurs de lignes **CP\_CDD.ISA** et **CP\_PERIODE.ISA** au 01/01/2024

Code	Libellé
<b>HABS003.ISA</b>	H ABS MALADIE NON PROFESSIONNELLE REMUNEREE
<b>HABS018.ISA</b>	H ABS MALADIE > 90 jours
<b>HABS021.ISA</b>	H ABS MALADIE NON PROFESSIONNELLE NON REMUNEREE
<b>HABS_HCR03.ISA</b>	H ABS MALADIE NON PROFESSIONNELLE
<b>IJ_MAL_B.ISA</b>	IJ MALADIE AU BRUT
<b>IND90_MAL.ISA</b>	INDEM. MALADIE < 90 jours
<b>JABS003.ISA</b>	J ABS MALADIE NON PROFESSIONNELLE REMUNERE
<b>JABS018.ISA</b>	J ABS MALADIE > 90 jours
<b>JABS021.ISA</b>	J ABS MALADIE NON PROFESSIONNELLE NON REMUNEREE
<b>MAINTIEN01.ISA</b>	SAL MAINTENU MALADIE
<b>MAINTIEN05.ISA</b>	SAL MAINTENU MALADIE > 90 JOURS
<b>MAINT_MAL1.ISA</b>	MAINTIEN SALAIRE MALADIE
<b>MAINT_NET.ISA</b>	AJUSTEMENT POUR MAINTIEN DU NET avec IJ MALADIE
<b>MAINT_NET2.ISA</b>	AJUSTEMENT POUR MAINTIEN DU NET > 90 JOURS avec IJ MALADIE

## 2.2 Cotisation : Forfait social et OMI



Les salariés non domiciliés fiscalement en France OMI, ne sont pas soumis au forfait social.

L'exonération **OMI.ISA** est ajoutée Les lignes de forfait social. Ainsi elles ne se déclenche plus en calcul de bulletin pour les salariés avec une exonération **OMI.ISA**.

**Aucune manipulation**

## 2.3 Cotisation : CESA pour les apprentis



Les apprentis sont exonérés de la cotisation CESA.

La ligne **CESA\_IPSA2.ISA – CESA TB- CODE 13** est modifiée avec l'ajout du mode de calcul **APP\_REEL.ISA**. Ainsi, la ligne ne se déclenche plus en calcul de bulletin pour un apprenti.

**Aucune manipulation**

## 3. ÉVOLUTIONS DIVERSES

## 3.1 DADS2460 HONORAIRES

Le fichier DADS honoraire peut être réaliser pour 2024.

Pour rappel, ce fichier est à déposer sur le site des impôts.



Une documentation complète est disponible sur l'espace client.

Lien pour le nommage du fichier DADS 2460 HONORAIRE

<https://client.isagri.fr/centre-aide/isapaye/dads-2460-honoraire-nommage-du-fichier>

## 3.2 Édition TS\_2501.ISA et TS\_2502.ISA : Modification du commentaire

Le commentaire de ces éditions est corrigé suite au remplacement du bouton "Export" par le bouton "TXT/CSV"

## 3.3 Taxe sur les salaires : Contrats exonérés de taxe sur les salaires

### 3.3.1 Que dit la loi?



Les contrats Emplois d'avenir, CUI-CAE et CUI-CAE sont exonérés de taxe sur les salaires.

Selon le BOFIP :

[https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6691-PGP.html/identifiant%3DBOI-TPS-TS-20-20-20190130#Contrats\\_daccompagnement, c 12](https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6691-PGP.html/identifiant%3DBOI-TPS-TS-20-20-20190130#Contrats_daccompagnement, c 12)

II. Contrats d'accompagnement, contrats d'insertion par l'activité, contrats emploi-jeune

180

Conformément aux dispositions de l'article 231 bis N du CGI, la rémunération versée aux salariés bénéficiaires d'un **contrat d'accompagnement dans l'emploi** ou d'un contrat d'avenir définis respectivement à l'article L. 5134-20 du code du travail (C. trav.) et à l'article L. 5134-35 du C. trav. dans sa rédaction en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ainsi que celle versée aux titulaires, dans les départements d'outre-mer, de contrats d'insertion par l'activité prévus à l'article L. 522-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) [abrogé le 1<sup>er</sup> janvier 2016], **sont exonérées de taxe sur les salaires.**

Pour le CIE :

<https://www.indre.gouv.fr/contenu/telechargement/27131/185280/file/Flyer%20CIE%20impression%20HD%20MT-El.pdf> .

**Aucune manipulation**

### 3.3.2 Que fait le programme ?



✓ Modification des conditions de validités sur les lignes :

Code de la ligne	Libellé
TAXE_SAL01.ISA	TAXE SUR SALAIRE Totalité
TAXE_SAL02.ISA	TAXE SUR SALAIRE Seuil 1
TAXE_SAL03.ISA	TAXE SUR SALAIRE Seuil 2
TAXE_SAL04.ISA	TAXE SUR SALAIRE MENSUELLE Seuil 1
TAXE_SAL05	TAXE SUR SALAIRE MENSUELLE Seuil 2

## 3.1 Mise à jour des organismes et IDCC



### 3.1.1 Mise à jour des IDCC

✓ Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p23v01/>

Objet de la mise à jour	Code IDCC	Libellé
Suppression	0003	Convention collective nationale des ouvriers de la navigation intérieure de marchandises
	1970	Convention collective régionale des commerces de détail non alimentaires des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
	1974	Convention collective nationale du personnel des entreprises de transport de passagers en navigation intérieure
	2174	Convention collective nationale du personnel sédentaire des entreprises de transports de marchandises de la navigation intérieure

### 3.1.2 Mise à jour des organismes

- ✓ Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p23v01/>

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Création	<b>6LIGERIEN</b>	LES MUTUELLES LIGERIENNES	<b>313309080</b>
	<b>6SEYNA</b>	SEYNA -	<b>ASEYN1</b>
Suppression	<b>6FTERRI</b>	LA FRATERNELLE DES TERRITORIAUX	<b>779558428</b>
	<b>6MMCATLANT</b>	MUTUELLE MEDICALE CHIRURGICALE ATLANTIQUE	<b>781847975</b>
	<b>6MUTCATAL</b>	LA MUTUELLE CATALANE -	<b>MUTCAT66</b>
	<b>6MBA</b>	MBA Mutuelle	<b>IND000003</b>
	<b>6MEPC</b>	MUTUELLE EPC	<b>391399326</b>
Modification de libellé	<b>6IDMUT</b>	Identités Mutuelle	<b>IM2023200</b>
Archivage	<b>6KLESIAMUT</b>	KLESIA MUTUELLE	<b>344033360</b>
	<b>6IDENTMUTU</b>	IDENTITES MUTUELLE	<b>379655541</b>
	<b>6MUROS</b>	MUROS	<b>433938081</b>
	<b>6MGENFILIA</b>	MGEN FILIA	<b>440363588</b>
	<b>6MGENVIE</b>	MGEN VIE	<b>441922002</b>
	<b>6MUTCHORUM</b>	CHORUM	<b>784621419</b>
	<b>6MUTUCD</b>	MUTUELLE CIVILE DE LA DEFENSE	<b>784621476</b>

	<b>6MUTEURO</b>	MUTUELLE EUROPE	<b>MUT750EUR</b>
	<b>6MUTSANTE</b>	MUTUELLE SANTE	<b>MUT830MST</b>

*Cette documentation correspond à la version 15.10. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.*